

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 25 juin 2018

POINT N° 5.44. DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2018 / 76

Objet : Démarche d'acquisition et d'indemnisation de Madame AVENTIN propriétaire sur le site Des anciennes Tanneries - Commune de BARJOLS (83)

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles L.213-3 et L.321-1 à L.321-13,

Vu le décret n°2016-1386 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°2001-1234 du 20 Décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier Provence – Alpes - Côte d'Azur,

Vu les délibérations n°2015-43 et n°2017-54 du Conseil d'Administration des 20 juillet 2015 et 30 novembre 2017 approuvant le Programme Pluriannuel d'Interventions pour la période 2016-2020,

Vu la délibération n°2016-43 du Conseil d'Administration du 30 novembre 2016 actualisant le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier de Provence – Alpes - Côte d'Azur,

Vu la convention opérationnelle de maîtrise foncière en vue de l'élaboration de programmes d'habitat mixtes et de services sur la commune de Barjols en date du 04 janvier 2007 et ses avenants,

Vu le rapport de la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier de Provence – Alpes -Côte d'Azur relatif au dossier cité en objet,

Conseil d'Administration de l'EPF PACA du 25 juin 2018 – Délibération n°2018/76

**Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier,
sur proposition du Président**

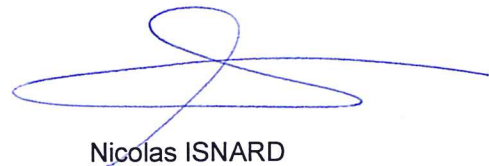
Autorise Madame la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier à procéder au versement de l'indemnité de dépossession permettant la maîtrise foncière de la propriété de Madame AVENTIN dans le cadre d'une convention amiable d'indemnisation, soit la somme de 163 000 € toutes indemnités comprises.

La Directrice Générale
de l'EPF PACA



Claude BERTOLINO

Le Président
du Conseil d'Administration



Nicolas ISNARD

Le Préfet de Région
~~Pour le préfet,~~
Le secrétaire général pour les affaires régionales



Thierry QUEFFELEC

27 JUL. 2018

Conseil d'Administration de l'EPF PACA du 25 juin 2018 – Délibération n° 2018/76